maintenant!

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Commission « Finances » séance du 28 septembre 2009 séance du 14 septembre 2009

13 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, KOUACHI, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Maires-adjointes & Maires-adjoints, conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CARLIER
M. CABARET
Mme PORAS
Mme OYONO
M. RIFI-SAIDI
Mme BARBETTE
M. MACHU
M SEGUIN
M. VARLET

M. CHEURFANombre de conseillers devant composer le conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice
 Nombre de conseillers présents

Pouvoir à : M. GRIMBERT
Pouvoir à : M. MONTES
Pouvoir à : M.BOULHAMANE
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à : Mme RIFFAULT

Mme CAPON

M. VILLEMAIN

M. NACHITE

39 39 29

Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose:

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'amender le tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.

I - Transformations de postes

- Un poste de puéricultrice cadre de santé en un poste de puéricultrice de classe supérieure

La directrice de la crèche « les petits loups » à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse au service petite enfance est partie en retraite. Afin d'assurer le remplacement de cette personne, il convient de transformer un poste de puéricultrice de cadre de santé (catégorie A) en un poste de puéricultrice de classe supérieure (catégorie A).

- Un poste de rédacteur chef en un poste de rédacteur

Dans le cadre d'un redéploiement des moyens humains, il s'avère nécessaire de transformer un poste de rédacteur chef (catégorie B) à temps complet en un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet. Ce poste sera affecté à la direction de la culture et comportera les missions suivantes :

- Organisation du planning de la salle de la manufacture,
- Suivi des projets et activités avec le directeur de la culture,
- Organisation et planification des réunions et rendez vous avec les utilisateurs,
- Participation aux réunions des groupes projets portés par la direction.



~ 2 OCT. 2009



naintena

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Un agent à la direction de la logistique et des moyens généraux, nommé sur un grade de la filière technique et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques a sollicité son intégration dans la filière administrative. Cette demande est motivée par les missions désormais assumées par cette personne, qui relèvent du domaine administratif. Rien ne s'opposant à cette demande, il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C) à temps complet en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en un poste de rédacteur

Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour la direction de la vie associative et du sport a été crée lors du conseil municipal du 23 février 2009. Ce poste a été pourvu par la mutation d'un agent relevant de la catégorie B. De ce fait, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (catégorie C) en un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet.

Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Dans le cadre de la restructuration de l'organigramme général de la ville de Creil et plus particulièrement de la mise en place du service mission salubrité de l'habitat, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C) à temps complet, dont les principales missions seront:

- Recueil et analyse des informations relatives aux conditions d'accueil,
- Enquêtes dans le cadre des plaintes en matière de salubrité et hygiène de logements et commerces (contrôles, identification de situations à risque, médiation et information des administrés).
- Un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Pour assurer le remplacement d'un agent de la direction de la logistique et des moyens généraux ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de transformer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet en un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1e classe (catégorie C) à temps complet.

Un poste de brigadier chef principal en un poste de brigadier de police municipale

Afin de remplacer un agent de la direction de la prévention des risques urbains - police municipale qui a sollicité sa mutation au sein d'une autre collectivité, il s'avère nécessaire de transformer un poste de brigadier chef principal (catégorie C) en un poste de brigadier de police municipale (catégorie C)

II - Créations de postes

- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet

Pour assurer la continuité du service public suite à des mouvements au sein de la direction de la logistique et des movens généraux, il convient de créer un poste un poste d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures par semaine), un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (17h50 par semaine) et un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (27h00 par semaine).

Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Pour faire suite à un départ par mutation à la direction de la communication- relations publiques et protocole, il est nécessaire de procéder au remplacement de cet agent. Pour cela, il s'avère nécessaire de recruter un adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C) à temps complet.





- 2 OCT. 2009



Un poste de gardien de police municipale

Afin de renforcer l'action et l'équipe au sein de la police municipale, il convient de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet.

- Un poste d'attaché territorial
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Pour l'équipement dédié aux musiques actuelles dénommées « la grange à musique », il est nécessaire de recruter un directeur de salle de musiques actuelles et un technicien.

Les principales fonctions du directeur seront :

- Gestion technique, administrative et financière de la régie et la gestion du personnel et des bénévoles,
- Conception, écriture, négociation et mise en œuvre des projets de la structure,
- Programmation et sera responsable de la mise en œuvre du projet culture et artistique,
- Suivi de la communication, les relations extérieures et institutionnelles liées à la bonne gestion de la structure et à l'exécution des objectifs conventionnels.

Le technicien sera, quant à lui, chargé d'assurer :

- · L'accueil des groupes, des associations et du public,
- L'exploitation, la maintenance et la mise à disposition des équipements et des installations audiovisuelles pour répondre aux besoins,
- · Le bon déroulement des manifestations.

Afin d'assurer ses deux fonctions, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet ainsi qu'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

III - Modification du temps de travail

Dans un souci d'efficience et d'amélioration du service public local, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail pour certains postes. Il convient ainsi de transformer :

- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (6h00 par semaine) pour assurer des cours de clarinette en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (7h50 par semaine) à la direction de la culture au conservatoire municipal de musique et de danse.
- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (2 heures par semaine) exerçant la fonction de chef de chœur en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (6h50 par semaine) à la direction de la culture au conservatoire municipal de musique et de danse. Cette adaptation est rendue nécessaire d'une part par la création de deux classe à horaires aménagés musique (CHAM) en CM1 (1h50 par semaine) et en CM2 (1h50 par semaine) à l'école Victor Hugo et d'autre part à la chorale « jazz et variété qui devient une chorale « Gospel » (1h50 par semaine).
- Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (16h00 par semaine) en deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 8 heures par semaine au conservatoire de musique.
- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (5h50 par semaine) en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (9h00 par semaine) à la direction de la culture – espace matisse, afin de pallier le départ d'un agent.
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (15h00 par semaine) en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24h00 par semaine) à la direction de la logistique et des moyens généraux au service entretien et à la restauration.
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (14h14 par semaine) en un poste d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (23h50 par semaine)



maintenant!

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (21h00 par semaine) en un poste d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (23h50 par semaine)
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (21h00 par semaine) en un poste d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

L'incidence financière consécutive à ces transformations et créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances» en date du 14 septembre 2009,

Considérant la nécessité de créer et de transformer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 39 Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

Décide à l'unanimité:

Article 1er:

D'autoriser la transformation :

- Un poste de puéricultrice cadre de santé (catégorie A) en un poste de puéricultrice de classe supérieure (catégorie A) à temps complet
- Un poste de rédacteur chef (catégorie B) en un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) en un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) à temps complet (16h00 par semaine) en deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (8h00 par semaine)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (2h00 par semaine) en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet (6h50 par semaine)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps non complet (5h50 par semaine) en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (9h00 par semaine)
- Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (6h00 par semaine) en un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (7h50 par semaine)
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (15h00 semaine) en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (24h00 par semaine)





intena

Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{eme} classe des écoles maternelles (catégorie C) en un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet (14h14 par semaine) en un poste d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet (23h50 par semaine)

Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (21h00 par semaine) en un poste d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (23h50)

Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (21h00 par semaine) en un poste d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet

Un poste de brigadier chef principal (catégorie C) à temps complet en un poste de brigadier de police municipale (catégorie C) à temps complet

Article 2 : de créer :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures par semaine) Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

- Un poste de gardien de police municipale (catégorie C) à temps complet Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet (17h50 par semaine)
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet (27h00 par semaine)

Un poste d'attaché territorial à temps complet

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous-Préfecture :

Jean-Claude VILLEMAIN

0 2 OCT. 2009

Affiché le :

0 2 OCT, 2009

Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document Creil, le. 2/10/09. Signature Le Maire.

> Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Philippe Raluy







